



# CHÈQUES VACANCES

Dans le cadre de l'accès des fonctionnaires de l'Etat, la DGAFP par le biais de l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances) **met à disposition des agents un dispositif d'épargne et de bonification pour les chèques vacances.**

Cette épargne se constitue entre 4 et 12 mois et **la bonification de l'Etat s'échelonne entre 10 et 30% selon les revenus. 35% pour les moins de 30 ans.**

## QUI A DROIT AUX CHÈQUES-VACANCES ?

L'ensemble des agents :

✓ ÉLÈVES

✓ STAGIAIRES

✓ TITULAIRES

✓ CONTRACTUELS

## QU'EST-CE QUE LE CHÈQUE-VACANCES ?

- Un titre nominatif favorisant l'accès aux vacances et loisirs.
- Il est valable 2 ans en plus de son année d'émission.
- Il peut être utilisé par toute la famille.
- Il est accepté par 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs
- Il est utilisable toute l'année pour vos week-ends, vos vacances et loisirs, partout en France (Outre-Mer inclus) et pour des séjours vers les pays membres de l'Union Européenne.
- Il se présente sous la forme de coupures de 10, 20, 25 et 50 € mises sous chéquier multi-valeur.

## OÙ UTILISER LES CHÈQUES-VACANCES ?

- Hébergement
- Restauration
- Culture et découverte
- Loisirs et détente
- Transports et voyages

## PROGRAMME POUR LES JEUNES DE 18 À 25 ANS

- Le programme «départ 18:25» est une aide aux vacances dédiée aux jeunes de 18 à 25 ans.
- C'est une sélection d'offres de vacances en France et en Europe et un coup de pouce financier de l'ANCV pour les enfants de personnels ou les jeunes agents.
- Cette aide est individuelle, elle correspond à 50% du prix du séjour et son montant est plafonné à 250 € maximum par personne

Agents affectés dans les Départements Outre-Mer : un **abattement de 20% sur le revenu fiscal** de référence est effectué lors de la détermination de l'éligibilité aux chèques-vacances.

**Pour tous renseignements complémentaires** (modalités d'attribution, constitution d'un dossier et modalités de versement...) rapprochez vous de vos représentants locaux **UFAP UNSa Justice**